



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarante-sixième session  
Vienne, 8-26 juillet 2013

## Travaux futurs prévus et travaux futurs possibles

### Note du Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-5	2
II. Résumé des activités en cours . . . . .	6-9	3
A. Travaux législatifs . . . . .	6-7	3
B. Autres activités . . . . .	8-9	5
III. Résumé des activités prévues et des activités possibles après juillet 2013 . . . . .	10-14	6
A. Travaux législatifs . . . . .	10-11	6
1. Travaux futurs prévus . . . . .	10	6
2. Travaux futurs possibles . . . . .	11	7
B. Activités visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI . . . . .	12-14	10
IV. Allocation des ressources et hiérarchisation des activités . . . . .	15-47	10
A. Niveau d'activité et nécessité de hiérarchiser les travaux ou de modifier les méthodes de travail . . . . .	15-18	10
B. Hiérarchisation des domaines thématiques . . . . .	19-33	11
C. Possible nécessité de modifier les méthodes de travail . . . . .	34-37	14
D. Hiérarchisation des activités du programme de travail général de la CNUDCI . . . . .	38-42	15
E. Questions connexes . . . . .	43-47	17
1. Appui des groupes de travail et de la Commission aux activités de promotion de l'adoption et de l'utilisation des textes de la CNUDCI . . . . .	43-44	17
2. Publication des documents dans toutes les langues officielles de la CNUDCI . . . . .	45-47	17



## I. Introduction

1. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a prié le Secrétariat d'établir pour sa session suivante une note sur la planification stratégique (A/66/17, par. 343).

2. En réponse à cette demande, une note du Secrétariat intitulée "Une orientation stratégique pour la CNUDCI" (A/CN.9/752 et Add.1, ci-après dénommée "document d'orientation stratégique") a été présentée à la Commission à sa quarante-cinquième session. Cette dernière est convenue d'étudier les questions d'orientation stratégique et de donner des indications plus précises sur celles-ci à sa quarante-sixième session, et a prié le Secrétariat de prévoir suffisamment de temps pour un examen approfondi lors de cette session (A/67/17, par. 231).

3. Certains éléments ont été mentionnés dans le document d'orientation stratégique afin d'aider la Commission à déterminer les travaux futurs possibles, et en particulier à choisir entre plusieurs thèmes si les ressources disponibles ne permettent pas de traiter l'ensemble des sujets actuels et des sujets futurs possibles (A/CN.9/752, par. 20 et 21). Le présent document contient des informations détaillées sur les travaux en cours et sur les travaux futurs possibles; la CNUDCI pouvant estimer que ses ressources sont effectivement devenues insuffisantes (voir la section IV ci-après), le document a été élaboré pour l'aider, d'une part, à discuter des travaux futurs à sa quarante-sixième session et, d'autre part, à examiner le document d'orientation stratégique (A/CN.9/752 et Add.1).

4. La présente note couvre l'ensemble des principaux domaines de travail de la CNUDCI: textes législatifs futurs prévus et textes législatifs futurs possibles; assistance technique en matière de réforme du droit; promotion de l'interprétation et de l'application uniformes des textes de la CNUDCI; état et promotion de ces textes; coordination et coopération avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine d'activité de la CNUDCI; et promotion de l'état de droit. La Commission pourra ainsi évaluer l'incidence qu'un mandat confié en vue de travaux dans un domaine d'activité et sur un sujet donnés pourrait avoir sur ses autres activités et sujets.

5. Pour examiner ces questions, la Commission voudra peut-être se référer aux documents de base ci-après, qui lui ont été présentés à sa quarante-cinquième session (disponibles à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/45th.html](http://www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/45th.html)):

A/CN.9/752 et Add.1 Note du Secrétariat sur une orientation stratégique pour la CNUDCI; et

A/67/17 Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

Elle voudra peut-être également se fonder sur les documents ci-après, dont elle sera saisie à sa quarante-sixième session (disponibles à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/46th.html](http://www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/46th.html)):

A/CN.9/760 et A/CN.9/765 Rapports du Groupe de travail II sur les travaux de ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions;

- A/CN.9/762 et A/CN.9/769 Rapports du Groupe de travail III sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions;
- A/CN.9/761 et A/CN.9/768 Rapports du Groupe de travail IV sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions;
- A/CN.9/763 et A/CN.9/766 Rapports du Groupe de travail V sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions;
- A/CN.9/764 et A/CN.9/767 Rapports du Groupe de travail VI sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions;
- A/CN.9/773 Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types;
- A/CN.9/775 Note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis la quarante-cinquième session de la Commission et sur les ressources en matière d'assistance technique, notamment les publications et le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur les activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique depuis cette session;
- A/CN.9/776 Note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-cinquième session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international;
- A/CN.9/777 Note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, qui comprend des informations actualisées sur les activités en cours relatives aux précés de jurisprudence;
- A/CN.9/779 Rapport d'un colloque sur les partenariats public-privé;
- A/CN.9/780 Note du Secrétariat sur la création d'un environnement juridique propice aux micro-, petites et moyennes entreprises;
- A/CN.9/785 Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges;
- A/CN.9/788 Note du Secrétariat relative à la réunion sur la fraude commerciale.

## II. Résumé des activités en cours

### A. Travaux législatifs

6. Le tableau ci-dessous présente les activités législatives en cours ainsi que la date prévue de leur achèvement.
7. Comme indiqué dans le tableau, des projets de textes sur l'arbitrage, l'insolvabilité et les sûretés seront présentés pour adoption à la quarante-sixième session de la Commission. Les Groupes de travail concernés (II, V et VI) seront donc disponibles pour mener de nouveaux travaux, dont certains leur ont déjà été confiés par la Commission (comme on le verra aux paragraphes 10 à 14 de la section III ci-après). En avril 2012, le Groupe de travail I a achevé ses travaux

concernant l'élaboration de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et du Guide pour son incorporation dans le droit interne. Il ne s'est pas réuni depuis la quarante-cinquième session de la Commission tenue en 2012 et est donc lui aussi disponible pour entreprendre de nouveaux travaux. Les Groupes de travail III et IV mènent actuellement des travaux.

**Tableau 1.**  
Activités législatives en cours

<i>Thème</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>
<i>Arbitrage (Groupe de travail II)</i>		
i) Élaboration d'une norme juridique sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités	A/CN.9/760 et A/CN.9/765	2013
ii) Applicabilité du règlement de la CNUDCI sur la transparence à la résolution des litiges survenant dans le cadre de traités d'investissement existants (projets de recommandation et de convention)		2013
Élaboration d'un guide sur la Convention de New York de 1958	N/A – document établi par le Secrétariat	Extraits présentés pour examen: 2013; Achèvement: 2014
<i>Règlement des litiges en ligne (Groupe de travail III)</i>		
Élaboration d'une norme juridique sur la résolution des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique	A/CN.9/762 et A/CN.9/769	Date probable d'achèvement des travaux: 2014 ou plus tard
<i>Commerce électronique (Groupe de travail IV)</i>		
Documents transférables électroniques	A/CN.9/761 et A/CN.9/768	Date probable d'achèvement des travaux: 2015 ou plus tard
<i>Insolvabilité (Groupe de travail V)</i>		
i) Révision du Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale	A/CN.9/763 et A/CN.9/766	2013
ii) Obligations des administrateurs d'entreprises dans la période précédant l'insolvabilité		2013
iii) Actualisation du texte intitulé "La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge"		2013
<i>Sûretés (Groupe de travail VI)</i>		
i) Projet de guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés	A/CN.9/764 et A/CN.9/767	2013
ii) Projet de loi type sur les opérations garanties <sup>1</sup>		Date encore inconnue

<sup>1</sup> À sa vingt-troisième session, en 2013, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues général sur le projet de loi type et, en particulier, sur la portée de son mandat à cet égard.

## B. Autres activités

8. Hormis l'élaboration de textes législatifs, la Commission a d'autres grands domaines d'activité qui relèvent de son mandat visant à faciliter l'adoption et l'utilisation de ces textes. Les principales activités concernées sont la coopération et l'assistance techniques, qui visent à promouvoir tant l'adoption d'un texte que son application et interprétation uniformes, ainsi que la coordination des travaux dans le domaine du droit commercial international. Comme il est noté dans le document d'orientation stratégique, pour acquérir tout son sens, l'harmonisation exige non seulement qu'un travail législatif soit mené mais aussi que chacun des domaines ci-dessus soit traité pour chacun des textes que la CNUDCI adopte (voir le paragraphe 3 du document A/CN.9/752).

9. À sa quarante-sixième session, la Commission sera saisie des documents ci-après décrivant les activités qu'elle réalise actuellement dans ces domaines:

A/CN.9/772 Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI;

A/CN.9/775 Assistance technique pour la réforme du droit et ressources en matière d'assistance technique, y compris les publications, le site Web et la présence régionale de la CNUDCI: étude des activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique;

A/CN.9/773 État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI (état actuel des conventions et des lois types issues des travaux de la CNUDCI et état de la Convention de New York);

A/CN.9/776 Coordination et coopération: i) Bref compte rendu des activités entreprises par le Secrétariat; ii) Rapports d'autres organisations internationales;

A/CN.9/777 Promotion des moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI: i) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, ii) Précis de jurisprudence relatifs aux textes juridiques de la CNUDCI;

Rapport oral Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

### III. Résumé des activités prévues et des activités possibles après juillet 2013

#### A. Travaux législatifs

##### 1. Travaux futurs prévus

10 La Commission a déjà examiné des propositions de travaux législatifs futurs sur les thèmes suivants et chargé un groupe de travail de commencer ces travaux à une date ultérieure<sup>2</sup>:

a) *Arbitrage*: Voir la note du Secrétariat sur les travaux futurs pouvant être entrepris dans le domaine du règlement des litiges (A/CN.9/785). Cette note traite de i) l'arbitrabilité, thème qui figure dans le programme des travaux futurs du Groupe de travail II depuis 2006 (A/62/17, par. 177)<sup>3</sup>; et de ii) la révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales de 1996. La Commission est convenue de décider à une session ultérieure si le projet d'aide-mémoire révisé devrait être examiné par le Groupe de travail avant qu'elle n'en soit saisie, ou si les travaux devraient être entrepris par le Secrétariat (A/67/17, par. 70).

b) *Insolvabilité*: Le mandat actuel du Groupe de travail comprend, outre la fourniture d'orientations sur l'interprétation de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux, l'élaboration éventuelle d'un texte législatif (tel qu'une loi type, une convention ou des dispositions pour les lois nationales sur l'insolvabilité) traitant certains problèmes qui se posent dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance. Le Groupe de travail V a recommandé à la Commission de confirmer son avis selon lequel le mandat approuvé initialement incluait bien le centre des intérêts principaux dans le contexte des groupes d'entreprises (A/CN.9/763, par. 13). Le Groupe de travail est convenu que ce sujet serait traité lorsque seraient terminées les révisions qu'il est proposé d'apporter au Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux des débiteurs autonomes (A/CN.9/763, par. 14). Il est également convenu que les obligations des administrateurs dans le contexte de l'insolvabilité des groupes d'entreprises devraient être examinées (A/CN.9/763, par. 92 et A/CN.9/766, par. 104); et

c) *Sûretés*: La Commission a chargé le Groupe de travail VI de commencer à élaborer une loi type simple, courte et concise sur les opérations garanties (A/67/17, par. 105). Le rapport du Groupe de travail comprend un échange de vues sur ce mandat et la portée de la loi type à élaborer (A/CN.9/767, par. 63 et 64)<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Les points que la Commission a examinés dans les grandes lignes, mais sur lesquels elle est convenue de revenir après avoir étudié les propositions plus détaillées ou révisées qui lui seraient soumises, font l'objet de la sous-section suivante en tant que propositions de travaux futurs possibles.

<sup>3</sup> Voir également les rapports ultérieurs de la Commission A/63/17 et Corr.1, par. 316; A/64/17, par. 299; et A/66/17, par. 203.

<sup>4</sup> Voir la note 1.

## 2. Travaux futurs possibles

11. La Commission est saisie de propositions de travaux législatifs futurs possibles dans les domaines thématiques suivants (énumérés dans l'ordre alphabétique):

a) *Arbitrage*: Voir la note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges (A/CN.9/785), qui traite des travaux envisagés lors des consultations menées par le Secrétariat: la question des procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage relatif aux investissements a été jugée de plus en plus importante;

b) *Commerce électronique*: La Commission est précédemment convenue que les travaux sur les documents transférables électroniques pourraient également porter sur certains aspects d'autres sujets, tels que la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques. Cependant, elle n'a conféré aucun mandat à un groupe de travail pour l'examen de ces thèmes dans un cadre autre que celui des travaux actuellement réalisés sur les documents transférables électroniques (A/66/17, par. 235 et 239);

c) *Droit international des contrats*: À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission a examiné la question de savoir s'il était souhaitable d'entreprendre des travaux dans le domaine du droit international des contrats, en se fondant sur une proposition de la Suisse (A/CN.9/758). L'avis qui prévalait alors était favorable à l'idée de prier le Secrétariat d'organiser des symposiums et d'autres réunions, notamment au niveau régional, en collaborant étroitement avec UNIDROIT, en vue de rassembler davantage d'informations pour aider la Commission à déterminer à une prochaine session si des travaux futurs dans le domaine du droit général des contrats étaient souhaitables et réalisables. À sa quarante-sixième session, le Secrétariat présentera à la Commission un rapport oral sur ce sujet;

d) *Fraude commerciale*: Depuis sa trente-cinquième session, en 2002, la CNUDCI a examiné la question de la fraude commerciale internationale à plusieurs sessions (A/57/17, par. 279 à 290; voir également les autres discussions mentionnées au paragraphe 75 de l'ordre du jour de sa quarante-sixième session). À sa quarante-sixième session, elle sera saisie d'une note sur la fraude commerciale (A/CN.9/788) présentant les conclusions d'une réunion informelle organisée par le Secrétariat à Vienne, les 29 et 30 avril 2013;

e) *Insolvabilité*: Outre les sujets touchant le reste de son mandat actuel, d'autres thèmes pouvant faire l'objet de travaux futurs ont été mentionnés à la quarante-troisième session du Groupe de travail (A/CN.9/766, par. 109), pour lesquels ce dernier devrait demander ultérieurement un nouveau mandat à la Commission, à savoir: les règles de droit international privé applicables aux procédures d'insolvabilité, en particulier lorsqu'elles se rapportent aux groupes d'entreprises; l'efficacité des instruments actuels dans le contexte de la crise financière mondiale, notamment des dispositions du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité relatives aux contrats financiers; la pertinence de la Loi type sur l'insolvabilité internationale pour la résolution des défaillances des institutions financières; ainsi que le respect des droits et des créances dans le cadre d'une insolvabilité internationale;

f) *Microfinance/création d'un cadre juridique propice aux micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)*: À sa quarante-cinquième session, la Commission est convenue qu'un ou plusieurs colloques seraient organisés sur la microfinance et des questions y relatives, notamment sur la création d'un cadre juridique propice à la microfinance et aux micro-, petites et moyennes entreprises. À sa quarante-sixième session, elle sera saisie pour examen d'une note (A/CN.9/780) présentant les principales conclusions du colloque organisé par le Secrétariat, à Vienne, du 16 au 18 janvier 2013, ainsi que des recommandations en découlant. Il lui sera également rendu compte par oral des réponses des États à un questionnaire distribué en 2011 et 2012 concernant leur expérience de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire propice à la microfinance;

g) *Passation des marchés publics et domaines connexes, notamment les partenariats entre secteur public et secteur privé (PPP)*: À sa quarante-cinquième session, la Commission est convenue qu'un glossaire des termes utilisés dans la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et une proposition de questions pouvant être traitées dans les règlements en matière de passation des marchés seraient établis pour compléter la Loi type. Elle sera saisie de ces projets de documents pour examen (A/CN.9/771 et A/CN.9/772, respectivement).

La Commission est également convenue d'examiner la possibilité de publier d'autres documents d'orientation sur divers sujets pour faciliter la mise en œuvre et l'utilisation de la Loi type et a prié le Secrétariat d'entreprendre une étude sur les thèmes qui pourraient justifier de tels documents. Elle a également prié le Secrétariat d'étudier les possibilités de publication et de diffusion de ces divers ressources et documents eux-mêmes (A/67/17, par. 109, 110 et 114). En ce qui concerne plusieurs de ces thèmes (suspension, exclusion et mesures prises spontanément par les fournisseurs pour remédier à une situation d'exclusion ("self-cleaning"), codes de déontologie, interactions entre les fournisseurs ou entrepreneurs et les entités adjudicatrices, ainsi que contrôles internes), les consultations ont montré qu'il pourrait être nécessaire de mener de nouveaux travaux législatifs sur certains d'entre eux voire sur tous. Pour ce qui est des autres thèmes, elles ont permis de conclure que de nouvelles activités législatives n'étaient pas justifiées, mais que des documents complémentaires seraient fournis au Secrétariat en temps voulu.

S'agissant des partenariats public-privé (PPP), la Commission sera également saisie pour examen des recommandations concernant les travaux futurs possibles en la matière formulées lors du colloque tenu à Vienne les 2 et 3 mai 2013, comme suite à la suggestion qu'elle avait faite à sa quarante-cinquième session (A/67/17, par. 120) (A/CN.9/779);

h) *Règlement des litiges en ligne*: Parmi les travaux futurs proposés à la Commission lors de sa quarante-quatrième session figure l'établissement de lignes directrices et d'exigences minimales à l'intention des prestataires de services de résolution des litiges en ligne et des tiers neutres; de principes juridiques de fond pour la résolution des litiges; et d'un mécanisme international d'application (A/66/17, par. 213 et 214);

i) *Sûretés*: La Commission est convenue que les sûretés sur les titres non intermédiés (autrement dit non crédités sur un compte de titres), les droits et obligations des parties à une convention constitutive de sûreté et

les questions propres à la concession de licences de propriété intellectuelle resteraient inscrits au programme des travaux futurs du Groupe de travail VI (A/67/17, par. 105, 268 et 273), comme cela avait été recommandé lors du Colloque international sur les sûretés tenu en 2010 ([http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia\\_security.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia_security.html)).

**Tableau 2.**

Résumé des activités législatives futures prévues et des activités législatives futures possibles

<i>Domaine thématique</i>	<i>Proposition</i>	<i>Travaux futurs prévus ou possibles</i>	<i>Domaines thématiques connexes</i>
Arbitrage	– Arbitrabilité; révision de l’Aide-mémoire sur l’organisation des procédures arbitrales – Procédures multiples et procédures concurrentes dans le domaine de l’arbitrage relatif aux investissements; organes de prévention et de règlement des litiges (Dispute Boards)	Prévus  Possibles	–
Commerce électronique	Gestion de l’identité; guichets uniques; commerce mobile	Possibles	–
Droit international des contrats	Vaste proposition sur le droit international des contrats	Possibles	–
Fraude commerciale	Examen des conclusions de la réunion informelle	–	
Insolvabilité	Centre des intérêts principaux dans le contexte des groupes d’entreprises (y compris aspects internationaux tels que la compétence, l’accès et la reconnaissance); obligations des administrateurs dans le contexte des groupes d’entreprises	Prévus	
Microfinance/ création d’un cadre juridique propice aux MPME	Aspects juridiques d’un environnement propice aux MPME, par exemple structure d’entreprise, règlement des litiges, transferts électroniques, accès au crédit et insolvabilité	Possibles	Arbitrage/ conciliation, insolvabilité, sûretés, commerce électronique
Passation des marchés publics	Questions liées aux sanctions	Possibles	Arbitrage/ conciliation
PPP	Élaboration d’une loi type ou d’un guide législatif <sup>5</sup>	Possibles	Arbitrage/ conciliation
Règlement des litiges en ligne	Lignes directrices et questions connexes; principes juridiques de fond; mécanisme international d’application	Possibles	Arbitrage/ conciliation, commerce électronique

<sup>5</sup> Le Colloque se tiendra après la date d’établissement du présent rapport. L’élaboration d’un texte juridique sur les PPP est l’une des questions qui devraient y être examinées. Cette activité est donc mentionnée ici par souci d’exhaustivité. Il conviendra d’examiner le rapport du colloque, notamment les recommandations qu’il contient (A/CN.9/779).

<i>Domaine thématique</i>	<i>Proposition</i>	<i>Travaux futurs prévus ou possibles</i>	<i>Domaines thématiques connexes</i>
Sûretés <sup>6</sup>	– Élaboration d’une loi type sur les opérations garanties – Sûretés sur les titres non intermédiés; droits des parties; propriété intellectuelle	Prévus  Possibles	Insolvabilité

## **B. Activités visant à faciliter l’adoption et l’utilisation des textes de la CNUDCI**

12. Les documents A/CN.9/772, A/CN.9/773, A/CN.9/775, A/CN.9/776 et A/CN.9/777 rendent compte des activités menées pour faciliter l’adoption et l’utilisation des textes de la CNUDCI (assistance technique; promotion des moyens d’assurer l’interprétation et l’application uniformes de ces textes; état des textes et activités visant à les promouvoir; coordination et coopération; et promotion de l’état de droit aux niveaux national et international). D’autres activités seront présentées à la Commission par oral<sup>7</sup>. Ces activités devraient se poursuivre l’année prochaine à un niveau presque identique à celui observé pendant l’année courant jusqu’en juillet 2013.

13. Cependant, ainsi qu’il est noté à plusieurs reprises dans ces documents, la demande de telles activités est largement supérieure aux ressources dont le Secrétariat dispose pour y répondre, même s’il est tenu compte des ressources additionnelles fournies par le Centre régional de la CNUDCI à Incheon.

14. Les implications pour la planification des travaux futurs de la CNUDCI et leur orientation stratégique sont examinées ci-dessous.

## **IV. Allocation des ressources et hiérarchisation des activités**

### **A. Niveau d’activité et nécessité de hiérarchiser les travaux ou de modifier les méthodes de travail**

15. À sa quarante-cinquième session, la Commission a observé ce qui suit: “Il ressort clairement de l’analyse qui précède que la CNUDCI ne peut continuer, dans la limite des ressources dont elle dispose, à élaborer des textes juridiques au rythme actuel et à promouvoir comme il le faudrait l’application et l’utilisation de l’ensemble de ses textes” (A/CN.9/752/Add.1, par. 25).

16. Au niveau législatif, le paragraphe 7 et le tableau 1 ci-dessus présentent les activités actuelles des Groupes de travail, y compris celles qui seront finalisées à la quarante-sixième session de la Commission et celles qui se poursuivront par la suite; le Groupe de travail I n’a pas de mandat législatif en ce moment. La Commission dispose donc d’une grande liberté pour déterminer son programme futur d’activités législatives. Les paragraphes 10 et 11 ci-dessus, y compris le

<sup>6</sup> Voir la note 1.

<sup>7</sup> Pour ce qui est des activités de coordination sur les sûretés, voir l’ordre du jour provisoire A/CN.9/759, par. 18.

tableau 2, présentent les propositions actuelles de travaux futurs; la dernière colonne du tableau indique les autres domaines thématiques dans lesquels une proposition pourrait avoir des implications. Des informations plus détaillées sur certaines de ces propositions sont contenues dans les rapports oraux présentés à la Commission, ainsi que dans les documents suivants: A/CN.9/785 (arbitrage et conciliation); A/CN.9/763, par. 13 et 14 et A/CN.9/766, par. 103 et 104 (insolvabilité); A/CN.9/780, par. 49 à 55 (microfinance/création d'un environnement juridique propice aux MPME); A/66/17, par. 213 et 214 (règlement des litiges en ligne); A/CN.9/779 (PPP); et A/CN.9/788 (fraude commerciale).

17. Il apparaît clairement que six groupes de travail ne peuvent mener simultanément l'ensemble de ces activités sans modification des méthodes de travail actuelles de la CNUDCI (présentées au paragraphe 5 et à la section B du document A/CN.9/752), à moins que certaines des mesures proposées dans le document d'orientation stratégique ne soient adoptées (A/CN.9/752, par. 34 et 35, par. 37 à 40), par exemple les mesures suivantes: a) confier plusieurs sujets à chaque groupe de travail, et b) privilégier les négociations informelles par rapport aux négociations formelles lors de l'élaboration des textes, de sorte qu'un groupe de travail puisse traiter plus d'une question dans le cadre des deux semaines de conférence qui lui sont allouées chaque année.

18. En d'autres termes, l'activité législative de la CNUDCI a désormais atteint un niveau qui exige de hiérarchiser les domaines thématiques ou de modifier les méthodes de travail, avant même d'envisager la répartition des ressources entre les activités législatives et les autres activités (question traitée ci-dessous, aux paragraphes 38 à 42 de la section D).

## **B. Hiérarchisation des domaines thématiques**

19. La Commission a abordé la hiérarchisation des domaines thématiques à sa première session, en 1968, et conclu qu'il s'agissait de la manière appropriée de choisir les sujets à examiner (A/7216, par. 39). Lors de cette session, elle était également saisie d'un rapport sur le développement progressif du droit commercial international, présenté par le Secrétaire général à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, session à laquelle la CNUDCI a été créée (A/6396).

20. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé ce qui suit: "Lorsqu'on s'interroge sur les matières à harmoniser et à unifier, il convient de garder présentes à l'esprit trois remarques générales. En premier lieu [...], il [l'effort d'harmonisation] a plus de chances d'aboutir s'il porte sur les branches techniques du droit que sur les sujets généraux qui sont étroitement liés aux traditions nationales et aux principes fondamentaux du droit interne" (A/6396, par. 203). Parmi les exemples fournis de branches techniques du droit figurent les transports, les opérations bancaires internationales et l'arbitrage.

21. La deuxième observation était la suivante: "l'unification n'est pas nécessairement une chose souhaitable en elle-même et ne se justifie que si elle répond à un besoin économique et si les mesures d'unification ont des chances de favoriser le développement du commerce international" (A/6396, par. 204).

22. La troisième observation était la suivante: “les mesures d’unification peuvent avoir, en plus de leurs conséquences directes, un “effet de rayonnement”. C’est ce qui se produit lorsque, par exemple, un État qui n’est pas partie à une convention internationale décide d’appliquer le principe sur lequel elle se fonde, ou qu’une règle d’unification qui a été adoptée dans une convention internationale est ensuite incluse dans un autre instrument international” (A/6396, par. 205).

23. À sa première session, la Commission a décidé qu’elle choisirait des sujets pour inclusion dans son programme de travail futur et accorderait la priorité à certains d’entre eux (A/7216, par. 34). Le rapport de cette session n’aborde pas en détail le débat sur la hiérarchisation des sujets, mais les conclusions reflètent les questions et les propositions de thèmes figurant dans le rapport du Secrétaire général (voir aussi le document d’orientation stratégique, A/CN.9/752, par. 6). À sa première session, la Commission a également indiqué qu’au lieu d’examiner l’ensemble des thèmes proposés à cette session, elle se concentrerait sur les sujets à court terme, en donnant un ordre de priorité (A/7216, par. 34).

24. Bien que le droit commercial international privé ait beaucoup évolué depuis cette époque, la Commission estimera peut-être que ces observations doivent continuer de guider le choix des sujets.

25. La première observation explique pourquoi la CNUDCI ne s’est pas lancée dans l’examen de sujets tels que la réglementation du droit des sociétés et du droit fiscal mais s’est concentrée sur les domaines cités au paragraphe 20 ci-dessus, ainsi que sur d’autres domaines tels que la vente internationale de marchandises, le commerce électronique, l’insolvabilité et le règlement des litiges en ligne, décrits plus en détail dans le document d’orientation stratégique (A/CN.9/752, par. 6 et 7).

26. La deuxième observation, entre autres, explique pourquoi la CNUDCI a étudié certains sujets qui sont plus étroitement liés aux traditions nationales, tels que le droit des marchés publics et le droit de l’insolvabilité. En effet, de tels sujets ont des chances de favoriser le développement du commerce international et non uniquement le développement du cadre légal et réglementaire d’un pays donné. (Dans le cas des marchés publics, l’OCDE estime que leur valeur marchande totale atteint presque 13 % du PIB dans ses pays membres et plus encore dans d’autres pays, l’Union européenne indique que les échanges internationaux même à l’intérieur de ses frontières représentent moins de 5 % de la valeur des marchés et de nombreux systèmes comportaient d’innombrables obstacles à la participation étrangère avant que des textes visant à supprimer ces barrières soient publiés par l’Organisation mondiale du commerce, l’Union européenne, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que la CNUDCI.)

27. La Commission n’est pas sans savoir que la troisième observation s’est vérifiée dans la pratique. On citera par exemple l’incorporation dans leur droit, par les six États membres de la Commission de la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale (CEMAC), de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (“Règles de Rotterdam”), sans ratification de la Convention; l’utilisation, par l’Organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) en tant que loi régionale, sans ratification de la Convention; et, dans le contexte de l’actualisation de leurs lois relatives au

commerce électronique, l'inclusion par plusieurs États de dispositions de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, sans ratification de la Convention, ainsi que l'adoption d'une loi type régionale fondée sur la Convention.

28. Dans le document d'orientation stratégique, il est noté que, "en établissant des priorités dans le programme de travail de la CNUDCI, il faut tenir compte non seulement de son domaine d'action actuel et futur possible (en termes de ressources disponibles pour ses activités), mais aussi de son rôle et de l'utilité de ses travaux au sein des Nations Unies et dans le domaine du commerce international" (A/CN.9/752/Add.1, par. 24). Il y est ajouté que "le rôle et l'utilité de la CNUDCI peuvent se mesurer par référence à l'action et aux priorités de l'ONU, des communautés de donateurs et des priorités des gouvernements nationaux. Des faits importants tels que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005) et les principales préoccupations internationales – lutte contre la corruption, crise financière mondiale de 2008, situations de conflit ou d'après-conflit – détermineront les priorités de ces organismes" (ibid.).

29. Pour hiérarchiser les domaines d'activité, la Commission pourrait souhaiter se fonder sur un autre principe, à savoir la mesure dans laquelle les travaux sur un sujet qu'elle a retenu a) seraient conformes aux priorités de ces organismes et des États membres et b) garantiraient une approche coordonnée avec ces organismes, comme indiqué dans les notes du Secrétariat sur les activités d'assistance technique et les activités de coordination avec les travaux d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international menées depuis la quarante-cinquième session (A/CN.9/775 et A/CN.9/776, respectivement).

30. Par conséquent, la Commission voudra peut-être s'appuyer sur les trois observations et sur le principe présenté dans le paragraphe précédent pour sélectionner ses activités législatives futures parmi celles proposées dans le tableau 2. Les documents mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus, qui décrivent les propositions de façon plus détaillée, pourraient aider la Commission à déterminer dans quelle mesure les activités relèvent de son mandat et répondent aux priorités des communautés de donateurs et des gouvernements nationaux. Dans le cas où la Commission déciderait, par exemple, qu'un sujet est important pour le développement mais ne relève pas de son mandat qui consiste à traiter du droit commercial international, elle pourrait aussi envisager de recommander à un autre organisme œuvrant dans le domaine de la réforme du droit d'inclure ce sujet dans son propre programme de travail.

31. À cet égard, la Commission voudra peut-être aussi trouver un équilibre entre, d'une part, les propositions des groupes de travail existants pour ce qui est des travaux à entreprendre dans leurs domaines thématiques et, d'autre part, les points de vue des États membres à un niveau plus stratégique.

32. S'agissant de la période pendant laquelle elle prévoit de mener ses travaux futurs, la Commission voudra peut-être consulter les membres et les observateurs des groupes de travail concernés, ainsi que le Secrétariat, sur le calendrier probable des activités législatives futures prévues ou possibles, de sorte que la planification concorde avec le cycle de vie d'un texte (voir le document d'orientation stratégique sur ce point, par. 6 à 62). En outre, la Commission considérera peut-être que certaines propositions de travaux futurs (prévus ou possibles) devront être traitées

en priorité et d'autres ultérieurement; autrement dit, elle souhaitera peut-être les hiérarchiser en termes d'importance et de calendrier.

33. Par ailleurs, la Commission voudra peut-être déterminer si la hiérarchisation qu'elle aura retenue pour les sujets à traiter dans le cadre de ses travaux législatifs devrait également s'appliquer aux activités visant à faciliter l'adoption et l'utilisation de ses textes et à son programme de travail de manière plus générale, ou s'il convient d'appliquer d'autres éléments dans ce contexte. Certains éléments relatifs à la portée possible des activités visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI sont examinés dans les paragraphes 39 et 41 ci-dessous.

### **C. Possible nécessité de modifier les méthodes de travail**

34. La Commission voudra peut-être garder à l'esprit les questions soulevées dans le document d'orientation stratégique pour ce qui est de son fonctionnement, notamment le nombre de sessions des groupes de travail par an, la documentation et les méthodes de travail (par. 34 à 40). En résumé, cette section du document d'orientation stratégique souligne qu'il importe pour la Commission d'adopter une approche fondée sur le consensus dans le cadre de ses travaux pour garantir l'acceptation de ses textes; que les ressources du Secrétariat sont sollicitées à leur maximum pour assurer le service des six groupes de travail; qu'il convient de mener certains travaux de manière informelle; qu'il faut envisager de réduire la documentation.

35. Une possibilité, évoquée ci-dessus, serait que chaque groupe de travail étudie simultanément plusieurs sujets: une réunion par an pourrait être consacrée à l'examen d'un thème, et la seconde à l'examen d'un autre thème (ce qui permettrait de préserver le temps de conférence alloué pour les sessions des groupes de travail). Cette approche faciliterait la réalisation de travaux législatifs sur plus de six sujets à la fois. Cependant, la Commission pourrait estimer que cette approche entraînerait aussi une sollicitation des ressources du Secrétariat qui se situerait au-delà du point de rupture.

36. Une autre possibilité serait d'augmenter la proportion des négociations informelles par rapport aux négociations formelles, de sorte que certains textes seraient élaborés en dehors de la structure des groupes de travail et présentés directement à la Commission (ce qui a déjà été le cas, comme il est noté au paragraphe 33 du document d'orientation stratégique). À cet égard, lors de sa première session, la Commission a estimé que l'équilibre entre les négociations formelles et informelles devait être apprécié compte tenu de la nature du sujet concerné (A/7216, par. 43). Cependant, ainsi qu'il est noté dans le document d'orientation stratégique, cette approche risque de porter atteinte à la représentation universelle qui contribue également à l'acceptation des textes de la CNUDCI (par. 35 et par. 37 à 40).

37. En outre, la Commission voudra peut-être examiner les moyens de rationaliser la documentation, ainsi que cela est suggéré dans le document d'orientation stratégique (A/CN.9/752, par. 36). Les questions relatives à la traduction des documents et des textes de la CNUDCI sont examinées aux paragraphes 45 à 47 ci-dessous.

## **D. Hiérarchisation des activités du programme de travail général de la CNUDCI**

38. S'il est vrai, comme le note le document d'orientation stratégique (A/CN.9/752), que l'avantage comparatif de la CNUDCI (par rapport à d'autres organisations qui œuvrent dans des domaines similaires) réside dans ses méthodes de travail législatif telles que décrites aux paragraphes 35 et 37 à 40 dudit document, la Commission a indiqué à sa quarante-cinquième session qu'elle examinerait les suggestions qui y figurent pour ce qui est de promouvoir une approche intégrée de l'ensemble de ses activités, depuis l'élaboration d'un projet législatif proposé jusqu'à l'assistance technique et au suivi de l'utilisation et de l'adoption du texte final. En effet, ainsi que le souligne le document d'orientation stratégique, les activités visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI confèrent aux travaux législatifs de cette dernière tout leur sens et toute leur utilité: "Sans elles, les textes législatifs ne seraient guère plus que des outils de référence" (A/CN.9/752, par. 41).

39. Eu égard à son niveau de ressources actuel et prévu, ainsi qu'à l'équilibre existant entre les activités législatives et les activités relevant d'autres aspects du mandat, le Secrétariat devrait être en mesure de continuer à ajuster son niveau de travail actuel pour faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI. Néanmoins, il ne pourra pas de toute évidence entreprendre de nouvelles activités, comme celles dont il a été suggéré qu'elles pourraient servir de base à un programme de travail pour la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et que la Commission a déclaré souhaiter examiner à cette session (A/67/17, par. 230). Ces activités consisteraient par exemple à:

a) Faciliter l'adoption et l'utilisation des textes qui ne sont actuellement promus par aucun groupe de travail existant, ainsi que d'autres documents législatifs (pour une liste complète des textes au 29 mai 2012, voir l'annexe du document d'orientation stratégique, A/CN.9/752/Add.1);

b) Élaborer des guides pratiques ou des supports de formation à l'intention des juges travaillant dans des domaines internationaux du droit, en allant plus loin que ce que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a déjà entrepris en matière d'insolvabilité internationale;

c) Officialiser le travail en réseau en créant une liste de participants ("listserv") qui permettrait aux experts de "se rencontrer" et d'échanger des informations, et aiderait les États ayant besoin d'assistance à trouver des experts dans le domaine concerné. On a mentionné à titre d'exemple un mécanisme similaire mis en œuvre par la Conférence de La Haye de droit international privé;

d) Développer encore la coopération entre la CNUDCI et la Banque mondiale pour ce qui est de préciser la relation entre développement économique et droit commercial et le rôle que joue le droit commercial en aidant les États à développer le commerce extérieur et l'investissement étranger, et améliorer la visibilité du droit commercial et son intégration dans le programme plus vaste des Nations Unies relatif à l'état de droit, dont les effets positifs sont décrits dans le document d'orientation stratégique (A/CN.9/752/Add.1, par. 17 à 20);

e) Assurer le suivi des expériences en matière d'adoption et d'utilisation des textes de la CNUDCI, qui peuvent être exploitées tant pour déterminer les domaines dans lesquels une révision ou une modernisation pourrait être nécessaire que pour améliorer l'efficacité des travaux législatifs futurs; et

f) Recenser les ressources et publications existantes d'autres organismes actifs en matière de réforme et de développement du droit qui pourraient être mises à disposition pour faciliter l'application, l'interprétation et l'utilisation des textes de la CNUDCI, et mettre en place des mécanismes propices à une collaboration suivie avec ces organismes.

40. La Commission n'a pas encore examiné la question posée dans le document d'orientation stratégique (A/CN.9/752/Add.1, par. 26) de savoir si et comment elle devrait mobiliser des ressources supplémentaires ainsi que des ressources externes pour ses activités, notamment au moyen d'activités conjointes et d'une coopération avec d'autres organismes. En dépit de l'accroissement considérable de sa charge de travail et du nombre de ses produits, comme le note ledit document, le Secrétariat mène actuellement ses activités avec plus ou moins les mêmes ressources humaines et autres, en termes réels, que celles qui lui avaient été affectées peu de temps après sa création (A/CN.9/752, par. 25), à savoir 14 postes d'administrateurs et 7 postes d'agents des services généraux, plus 1 poste d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux pour appuyer le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, situé à Incheon. De fait, l'une des conséquences pour le Secrétariat des réductions budgétaires opérées dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies est la suppression prévue d'un poste d'agent des services généraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui rendra difficile la poursuite de la publication de l'Annuaire de la CNUDCI. On peut également supposer que la situation financière actuelle est telle que les ressources externes disponibles seront limitées.

41. En outre, l'expérience des projets d'assistance technique et de coordination existants montre que l'aide extérieure fournie, par exemple, sous la forme de fonds destinés à financer le déplacement du Secrétariat à des manifestations organisées par des tiers pour promouvoir l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI pourrait supposer une pression supplémentaire pour le Secrétariat lorsqu'il devra affecter les ressources appropriées à la mise en œuvre de tels projets.

42. Par conséquent, la Commission voudra peut-être examiner, lorsqu'elle évaluera l'utilité des activités mentionnées au paragraphe 39 ci-dessus, si l'équilibre existant entre ces activités et les travaux législatifs est optimal, compte tenu des ressources actuelles. À cet égard, elle souhaitera peut-être déterminer s'il est approprié de continuer à assurer le service des six groupes de travail. Réduire à cinq le nombre de groupes de travail participant aux travaux législatifs, par exemple, permettrait au Secrétariat de consacrer davantage de temps à ces autres activités.

## **E. Questions connexes**

### **1. Appui des groupes de travail et de la Commission aux activités de promotion de l'adoption et de l'utilisation des textes de la CNUDCI**

43. Le document d'orientation stratégique indique que le fait de laisser du temps aux États, lors des réunions de la CNUDCI, pour échanger des informations sur les initiatives qu'ils prennent en vue de promouvoir les instruments de la Commission pourrait, entre autres, permettre aux États demandeurs d'assistance de s'informer sur des initiatives dont ils pourraient tirer profit. La Commission s'est réservé la possibilité d'examiner ce sujet à sa quarante-sixième session (A/67/17, par. 230).

44. En ménageant du temps pour l'étude de cette question à la fin d'une session d'un groupe de travail, avant l'examen du rapport sur les travaux de ce dernier, on pourrait d'une part améliorer l'efficacité de la session et, d'autre part, permettre aux États de montrer qu'ils sont déterminés à appuyer l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI. Il ne serait pas nécessaire de consigner ce type de discussion, qui ne requiert aucune négociation ni délibération, dans le rapport de la session concernée. Une approche similaire pourrait être adoptée, selon qu'il convient, pour les sessions de la Commission.

### **2. Publication des documents dans toutes les langues officielles de la CNUDCI**

45. La Commission sait peut-être qu'il est de plus en plus difficile d'assurer la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les documents de la CNUDCI consomment une part considérable des ressources affectées à la traduction à l'Office des Nations Unies à Vienne. Ces difficultés croissantes tiennent tant à l'augmentation du volume de la documentation de la CNUDCI, dont il est fait état dans le document d'orientation stratégique (A/CN.9/752, par. 36) qu'à d'autres types de problèmes auxquels doivent faire face les sections linguistiques concernées. Les publications de la CNUDCI en pâtissent particulièrement, étant donné que celles-ci ne sont pas élaborées en vue d'une réunion particulière et qu'aucun délai ferme n'est donc fixé pour leur parution. Pour donner un exemple récent, la version finale espagnole d'un long texte de la CNUDCI sera probablement publiée environ deux ans après son adoption par la Commission.

46. La Commission voudra peut-être noter également que les ressources disponibles pour la traduction des informations destinées au site Web sont de plus en plus limitées.

47. Par conséquent, la Commission voudra peut-être envisager d'autres mécanismes pour que l'objectif fondamental de la publication des documents dans toutes les langues officielles, à savoir la large compréhension des textes de la CNUDCI, puisse être atteint. Ces mécanismes pourraient comprendre le recours aux services de traducteurs externes qui fourniraient des traductions non officielles des textes originaux, ou l'utilisation accrue des seules langues de travail de l'ONU pour certains documents. En outre, la Commission souhaitera peut-être aider le Secrétariat à identifier des sources externes et, selon que de besoin, un appui financier à ces fins.